Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261110-DEC_2026_555-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2025-n° 555
Objet : Monsieur Arnaud SIMONT - Accompagnement lycée Jules Uhry dans le cadre du projet « Autoportrait en futur « Qui serai-je ? » - Mars 2027

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant :

Que la ville de Creil fait appel à Monsieur Arnaud SIMONT, artiste, domicilié au 2 rue de Liancourt à Cinqueux (60940), pour d'animer des ateliers de découverte de la technique du modelage ainsi qu'un entretien expliquant son parcours professionnel en tant qu'artiste auprès des élèves du lycée Jules Uhry au sein de l'atelier de sculpture de l'Espace Matisse. Les dates d'interventions sont prévues les mardis du mois de mars 2027.

Décide :

Article 1 : De signer la convention d'interventions artistiques avec l'artiste Arnaud SIMONT.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixée à de 600,00 € TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 29 octobre 2026
Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 10/11/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/11/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 10/11/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261110-DEC_2026_555-AU

LA VILLE creil.fr

- **Convention entre l'artiste Arnaud SIMONT et la Mairie de Creil**
- **Accompagnement lycée Jules Uhry dans le cadre du projet « Autoportrait en futur : Qui serai-je ? » 2027**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

L'artiste Arnaud SIMONT, résidant au 2, rue de Liancourt – 60940 CINQUEUX,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Arnaud Simont, dans le cadre de médiations auprès d'une classe du lycée Jules Urhy, au sein de l'Espace Matisse.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION
L'Espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Arnaud Simont afin d'animer des ateliers de découverte de la technique du modelage ainsi qu'un entretien expliquant son parcours professionnel en tant qu'artiste auprès des élèves du lycée Jules Uhry au sein de l'atelier de sculpture de l'Espace Matisse.
Les dates d'interventions sont prévues les mardis du mois de mars 2027.

Article 3 : PAIEMENT
Le montant total de la prestation artistique durant les 4 jours s'élève à 600€ (six cents euros) € TTC.

Le montant total de 600€ (six cents euros) € TTC à la validation de cette présente convention incluant la préparation des cours, de l'entretien avec les élèves et les 8h d'intervention dans l'Espace Matisse et le lycée Jules Urhy, les mardis de mars 2027.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.
La facture doit présenter les mentions suivantes :
- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE
Arnaud Simont, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.
La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE
Cette convention est établie à compter du 30 octobre 2026 et prendra fin le 30 mars 2027.

Article 6 : RESILIATION
Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261110-DEC_2026_555-AU

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 21/10/2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Arnaud SIMONT
Artiste intervenant